

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 10 mai 2012 à 20h30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Jean MARTINAGE, Loré VINDRY, Ghislaine LALBERTIER, Jean-Paul SIMONARD, Daniel VIALLY, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

ONT DONNÉ PROCURATION

Pierre MELLINGER ayant donné procuration à Jean MARTINAGE,
Christian BILLAUD ayant donné procuration à Frédéric POYET.

ABSENT

Néant

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Karine BOURY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL – 26/2012

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du département ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2012 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics ;
- que pour pouvoir **éventuellement adhérer** au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **DEMANDE au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :**

▪ **affiliés à la CNRACL** : Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

▪ **non affiliés à la CNRACL** : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

PLU - TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE – 27/2012

Une délibération a été prise le 11 mars 2010 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de lancer le projet. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération en prenant en compte les nouvelles réglementations qui ont impacté les motifs et les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme.

- **Rappel des motifs et objectifs pour la mise en révision du POS :**

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Éveux a été approuvé le 31 décembre 1976. Plusieurs révisions et modifications successives ont eu lieu, la dernière est datée du 25 septembre 2000.

L'arrivée de différents documents d'urbanisme, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) en cours de validation ne correspondent plus aux exigences du moment.

L'élaboration du PLU permet de définir un véritable projet communal dans l'esprit de ces différents documents nouveaux. Ils assurent la prise en compte d'une plus grande mixité sociale dans le respect de l'environnement.

- **Rappel des étapes depuis la prescription de la révision du POS jusqu'à ce jour :**

Une présentation de la démarche a été faite à l'ensemble de la population à l'occasion d'une réunion publique.

Différents documents sous forme de « Lettre d'information » ont été distribués à tous les habitants de la commune.

Le rapport de présentation composé du diagnostic communal, de l'état initial a été élaboré. Il a été présenté aux personnes publiques associées ainsi qu'aux habitants de la commune en réunion publique.

Différentes informations ont été faites sur le panneau lumineux à messages variables de la commune, sur le bulletin municipal annuel ainsi que sur la feuille d'information trimestrielle.

- **Prise en compte des nouveaux éléments intervenus depuis la prescription de révision :**

De nouveaux documents et nouvelles politiques sont venus impacter les objectifs du Plan Local d'Urbanisme :

- le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 02 février 2011 et exécutoire depuis le 25 avril 2011

- le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRNI) prescrit le 04 juin 2009 est en voie de finalisation et concerne directement le territoire communal
- la réflexion sur les Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) et le Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement de l'Espace Rural (PSADER)
- la loi Grenelle 2 de l'environnement
- la mise à jour du Plan d'Habitat Local (PLH) du Pays de L'Arbresle intégrant les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais et définissant les orientations communales
- l'étude communale de ruissellement et de zonage pluvial en cours

L'ensemble de ces différents documents et nouvelles politiques conduisent à prendre en compte les décisions d'échelles supérieures et s'imposent à notre projet communal. Il s'agit donc de mener une réflexion globale avec l'ensemble des projets et des acteurs du territoire.

- **Prise en compte des infrastructures nouvelles :**

Le Plan Local d'Urbanisme prendra en compte les nouvelles infrastructures de déplacement :

- Ouverture de l'autoroute A 89 (fin 2012),
- Mise en circulation du tram-train (courant 2012),
- Mise en place des circuits des navettes de rabattement du département,
- Les plateformes de covoiturage de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

- **Précision des motifs et objets du contexte actuel :**

Afin de préserver les équilibres écologiques et paysagers, le futur document recherchera une utilisation équilibrée et économe des espaces et veillera à pérenniser les secteurs naturels et agraires. Le Plan Local d'Urbanisme prévoira le maintien des territoires agricoles majeurs dans lesquels le potentiel économique agricole devra être soutenu, en limitant les extensions résidentielles. Il prendra en compte les milieux naturels et les enjeux écologiques. Le PLU intégrera le fonctionnement écologique du territoire (trame bleue, trame verte, corridors écologiques terrestres et aquatiques, ...), en lien avec ces mêmes enjeux identifiés sur les communes voisines.

Préservation également des qualités paysagères du territoire et des nombreuses perceptions lointaines sur la commune. Préservation de l'ensemble patrimonial de la Tourette. Conservation du petit patrimoine ainsi que des éléments architecturaux de caractère.

Le PLU prendra également en compte les risques naturels et particulièrement le risque inondation.

Afin de limiter l'étalement urbain, le PLU veillera à renforcer une centralité villageoise, en densifiant les potentialités foncières par un habitat intermédiaire et collectif favorisant la diversité sociale et générationnelle, dans le cadre du Plan Local d'Habitat. Cette maîtrise de la consommation foncière permettra une meilleure qualité environnementale et énergétique.

En matière de mobilité le PLU cherchera à valoriser les liaisons en mode doux entre les différents secteurs de la commune (zone d'activités commerciales, gare, centre bourg, Domaine de la Tourette, ...) dans l'objectif de rendre les déplacements moins dépendants de l'usage des véhicules individuels motorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité par une abstention et 12 voix pour,

- ☒ **DE COMPLÉTER les motifs et objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme tels que définis ci-dessus,**
- ☒ **DE POURSUIVRE la réalisation du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités définies dans la délibération du 11 mars 2010 et complétées par la présente délibération,**
- ☒ **DE POURSUIVRE la concertation avec le public et les personnes publiques associées comme défini dans la délibération du 11 mars 2010,**
- ☒ **DE NOTIFIER la présente délibération à :**

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Énergies du Rhône,
- Monsieur le Président du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine.

✂ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- Monsieur le Directeur du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Antenne Ouest Lyonnais de Mornant.

Nota bene : en parallèle, le maire devra informer le Centre Régional de la Propriété Forestière de la décision prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme).

✂ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux Maires des communes limitrophes : Fleurieux sur l'Arbresle, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, et L'Arbresle,

✂ **DE PRÉCISER** que conformément aux articles R.123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉVEUSIENNES ANNÉE 2012– 28/2012

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées pour l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par une abstention et 12 voix pour,

✂ **OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2012:

Noms	Montants en €
<i>ACE Clubs d'Éveux (Cœurs Vaillants de France)</i>	139
<i>APE l'Eau Vive</i>	3135
<i>ADEPECE</i>	139
<i>Carpe Diem et Crea</i>	139
<i>Comité des fêtes</i>	589
<i>Éveux et son patrimoine</i>	321
<i>LACIM Groupe Éveux</i>	2247
<i>L'Éveusienne Tennis</i>	255
<i>L'Éveusienne Rencontre au village</i>	139
<i>Société Communale de chasse d'Éveux</i>	139
TOTAL	7242 €

- ✎ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2012 de la commune.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE D'ÉVEUX ANNÉE 2012– 29/2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Georges VALOIS**, 1^{er} Adjoint, délibère sur Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2012 à l'association Bibliothèque d'Éveux. La subvention est fixée **3927 €**.

Loré VINDRY, membre du bureau de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 votants) :

- ✎ **OCTROIE** la subvention susmentionnée pour l'année 2012 à l'association bibliothèque d'Éveux,
- ✎ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2012 de la commune.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE PAR L'HABITANT – 30/2012

Dans le cadre des actions menées par la commune en terme de développement durable et afin d'encourager les usagers à préserver l'eau, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider par une participation financière les habitants qui feront l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie sur la commune. Les conditions sont les suivantes :

Bénéficiaire : tout particulier habitant Éveux ayant la qualité de contribuable (TH) sur Éveux. Une seule aide sera accordée par demande et par foyer.

Durée de l'opération : entre en vigueur à compter de ce jour et **jusqu'au 31 décembre 2012 inclus**.

Les modalités d'attribution :

- le bénéficiaire s'inscrira préalablement en mairie avec présentation de son dernier avis sur la taxe d'habitation et d'un justificatif de domicile à son nom : un formulaire d'inscription lui sera alors remis,
- Après achat du récupérateur d'eau, le bénéficiaire présentera en mairie un dossier comprenant :
 - o le formulaire d'inscription complété (modèle ci-joint),
 - o la facture datée et acquittée à son nom, sur laquelle figure la nature du produit et le montant en TTC de l'achat,
 - o un relevé d'identité bancaire à son nom,
- Après contrôle des pièces, la mairie émet un mandat au compte 6574 correspondant au montant de l'aide au profit du bénéficiaire.

Montant de l'aide : le montant est de **40 €** par demande dans la limite de **10 dossiers** pour l'opération. Si le bénéficiaire achète un récupérateur d'eau d'un montant **inférieur à 40 €**, il lui sera attribué une aide dans la **limite de la somme engagée**.

Précisions complémentaires : le récupérateur d'eau est destiné à équiper l'habitation principale du bénéficiaire et sera acheté neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✕ ACCEPTE le principe d'aider financièrement les habitants qui feront l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie sur la commune selon les conditions fixées ci-dessus,**
- ✕ CONFIRME que l'attribution de l'aide s'imputera au compte 6574 du budget communal 2012,**
- ✕ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'application de la présente décision.**

La Séance est levée à 21h50.

Affiché le 18 mai 2012